

Convocation du 09.11.2020

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : 14

L'an deux mil vingt, le dix sept du mois de novembre à dix huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la SALLE RONCARO sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, en application de la loi du 23.03.2020 pour faire face à l'épidémie de COVID19 et conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaients Présents : CAUCHY Emmanuel, MATHON Patrice, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, CORUBLE Jérôme, PICARD Philippe, LEROND Isabelle, MAHIEU Justine, PERIER Brigitte, BOUVAERT Florence, MARTINEZ Florence, HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri, DELBROUCK Jean, GRANCHER Sébastien (arrivée en cours de séance)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Florence MARTINEZ a été élue secrétaire de séance

Suite à la décision, lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25.05.2020 de la transmission uniquement **par voie dématérialisée** de tous documents provenant des services de la Mairie (convocations, comptes rendus de séances et tt autre doct ...), Monsieur CAUCHY remercie les membres de bien vouloir accuser réception de ces documents afin que nos services puissent avoir la confirmation que chaque membre ait bien été destinataire du message transmis.

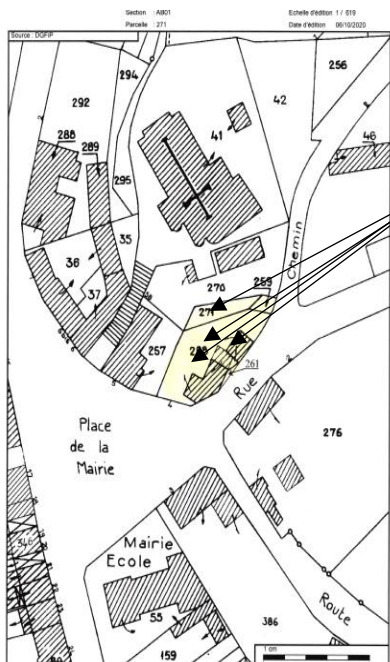
APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 08.10 transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

PROCEDURE DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUÉ 4 PLACE DE LA MAIRIE



Parcelles AB258 , 259, 261 et 271 SUPERFICIE TOTALE DE 551m2

Pour rappel :

→ l'étude notariale d'Héricourt en Caux a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en Mairie réceptionnée le 15.09.2020 concernant la vente d'un bien immobilier situé sis 4 Place de la Mairie d'une superficie de 551 m2 cadastrée AB 258,259, 261 et 271 d'un prix de vente de 180 000 € (dont 2 730 € de mobilier) appartenant à Mme BRANCHE Lise,

→ la Commune a décidé, lors de la dernière séance en date du 08.10.2020 de faire valoir son Droit de Préemption Urbain (DPU) sur ce bien motivée par une opération d'utilité publique : travaux de REVITALISATION, de SECURISATION de l'entrée de la Commune et du CENTRE BOURG prévu sur le programme d'investissement de l'année 2021 → cette acquisition constituant une opportunité pour répondre à cet objectif avec le projet de démolition du bien se situant sur cette parcelle, offrant la possibilité d'élargir la voirie, d'aménager des trottoirs, l'idée générale étant de désenclaver le centre afin d'assurer une sécurité routière et piétonnière

→ les membres ont sollicité l'estimation de ce bien aux services des Domaines,

Monsieur le Maire présente aux membres le rapport d'évaluation des Domaines concluant une valeur vénale de 162 000 € avec une marge plus ou moins de 20 % pour non visite des lieux (fourchette se situant entre 128 000 et 192 000 €) ; la méthode d'évaluation étant une méthode par comparaison elle consiste à fixer la valeur du bien en fonction du prix du marché d'immobilier local ; l'évaluateur menant une étude des cessions récentes de biens comparables au bien à évaluer dans un secteur géographique proche, cette estimation n'étant qu'un simple avis.

Il est fait part, par ailleurs des dispositions du Code de l'Urbanisme applicables aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) permettant au titulaire du droit de préemption de solliciter une visite du bien → Suspend le délai de 2 mois de préemption prévu par l'article L213 du Code de l'Urbanisme,

Un courrier a été adressé le 05 novembre par recommandé au propriétaire du bien ainsi qu'au notaire afin de solliciter une visite du bien ; demande qui a été refusée et réceptionnée en recommandé le 09 novembre dans nos services.

Au vu de tous ces éléments et précisant que les frais de notaire à la charge de la Commune seraient d'environ 3 900 € TTC,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- *Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune ,*
- *Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°A2020 00165, reçue le 15 septembre 2020, adressée par Maître Eric LAIDEBEUR, Notaire à HERICOURT EN CAUX, en vue de la cession moyennant le prix de 180 000 €, d'une propriété sise 4 Place de la Mairie, cadastrée section AB numéros 258, 259, 261 et 271, d'une superficie totale de 551 m², appartenant à Madame Lise BRANCHE,*
- *Vu la demande de visite adressée par la Mairie le 5 novembre 2020 au propriétaire, et le refus du propriétaire reçu en Mairie le 9 novembre 2020,*
- *Vu l'estimation du service des Domaines en date du 6 novembre 2020 fixant le prix à 162 000 euros plus ou moins 20 %,*

Considérant que

- *cette acquisition est motivée par une opération d'aménagement de SECURISATION routière et piétonnière et de REVITALISATION de l'entrée de notre Commune,*
- *cet agrandissement est nécessaire pour assurer la sécurité des véhicules, mais surtout des piétons puisque les trottoirs sont aujourd'hui trop étroits,*
- *que la circulation, tant des véhicules que des piétons, est amenée à augmenter du fait du projet de la création d'une nouvelle zone urbaine en amont de la route,*
- *ce projet permettrait également la création de places de stationnement favorisant l'attractivité des commerces de la ville,*
- *pour réaliser ces objectifs notamment ceux relatifs à la sécurité, une préemption au prix proposé par le propriétaire est nécessaire, puisqu'une préemption au prix des services du Domaine n'obligerait pas le propriétaire à vendre,*
- *le prix proposé par le propriétaire demeure dans la marge de 20 % des services du Domaine (fourchette entre 128 000 et 192 000 €),*

décident :

- *d'acquérir par voie de préemption le bien situé 4 Place de la Mairie, cadastrée section AB numéros 258, 259, 261 et 271, d'une superficie totale de 551 m², appartenant à Madame Lise BRANCHE aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner conformément aux dispositions de l'article R213-8b du Code de l'Urbanisme soit le montant de CENT QUATRE-VINGT-MILLE EUROS (180 000 €), ce prix supérieur à l'estimation du service des Domaines mais motivé ainsi qu'il est expliqué,*
- *de prendre en charge les frais d'acquisition d'environ 3 900 € TTC*
- *d'établir un acte authentique constatant le transfert de propriété au plus vite par Maître Pierre LOBADOWSKY, Notaire à HERICOURT EN CAUX,*
- *le règlement du montant à payer conformément aux dispositions légales, dans les quatre mois,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à viser tous les documents nécessaire à cet effet*

Les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2020 mais nécessitent une décision modificative. **Il est rappelé que** TOUT ET AUTANT que cette opération puisse faire l'objet d'aides financières auprès d'organismes publics ce dans le cadre du PLAN DE REVITALISATION DE CENTRE BOURG action favorisée par l'Etat notamment à travers son plan de relance.

Cette délibération sera notifiée par lettre recommandée à : Maître LOBADOWSKY successeur de Maître LAIDEBEUR, au propriétaire ainsi qu'aux personnes mentionnées dans la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ayant l'intention d'acquérir le bien.

VOTANTS : 14 POUVOIR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 14

Arrivée de Monsieur GRANCHER Sébastien

DECISION MODIFICATIVE PREEMPTION BIEN IMMOBILIER

Considérant la décision d'acquérir ce bien immobilier conformément au Droit de Préemption urbain instauré le 06.04.2018 dans le cadre d'une opération d'utilité publique de SECURISATION routière / piétonnière et de REVITALISATION de notre CENTRE BOURG,

Considérant l'inscription d'un programme "sécurisation bourg" au BUDGET PREVISIONNEL 2020 et des dépenses aux chapitres 20 et 23 d'un montant de 312 772 € ,

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Chapitre 23 vers le chapitre 21 d'un montant correspondant au prix du bien + les frais de notaire soit 180 000 € + 3 900 €

Proposition de procéder à la ventilation suivante sur l'opération d'équipement « SECURISATION BOURG » :

➔ Chapitre 023 article budgétaire 2315 – 183 900 €

➔ Chapitre 021 article budgétaire 2138 + 183 900 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 15 POUVOIR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 15

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROND POINT ENTREE BOURG dans un cadre de SECURISATION

Dans le cadre du développement urbain à proximité de notre Centre Bourg (inscrit et validé dans notre Plan Local d'Urbanisme) et afin de sécuriser cette zone située en entrée de bourg sur la route départementale 149 (axe reliant FAUVILLE à DOUDEVILLE) ainsi que la sortie de notre Caserne des Pompiers, il est rappelé la décision d'engager des travaux d'aménagement urbains caractérisés en autres, par des travaux de réalisation d'un ROND POINT en traverse d'agglomération en agglomération permettant la sécurisation de l'ENTREE DU BOURG et de l'accès à la CASERNE DES POMPIERS d'une estimation de HT 254 116.09 € / 304 940.03 TTC,

Monsieur Cauchy précise, par ailleurs, que ce dossier a fait l'objet d'une demande de participation financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et qu'il a été accordé une aide d'un montant de 75 337.80 € représentant 30 % du montant HT des travaux.

Pour les services du Département, les travaux étant situés sur une départementale et en agglomération, la demande de participation financière est instruite au moment de la consultation des entreprises mais néanmoins en amont plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les services de la Direction des Routes de Saint Valery en Caux, une fiche financière avait été élaborée et une validation technique est en cours de réalisation en partenariat avec notre maîtrise d'œuvre et les services de l'Agence de Saint Valery.

Ce futur rond-point, de par son emplacement pourra répondre à plusieurs attentes :

1. un point matérialisé d'entrée sur la Commune ➔ réduction de la vitesse sur le flux routier important de la RD149,
2. un accès plus sécurisé et facile à la Caserne des Sapeurs Pompiers, une circulation douce entre le nouveau quartier et le Centre Bourg
3. l'élargissement des trottoirs porté à 1.40 m facilitant le déplacement des Personnes à mobilité réduite et la circulation des très jeunes enfants.

Considérant la possibilité d'éligibilité de ces travaux d'aménagement de rond point à l'entrée du Bourg réalisés par la Commune par les services du Département,

la nécessité de procéder à ces travaux au titre de la sécurité routière et piétonnière,

Il est proposé de solliciter les services du Département l'inscription aux droits attribués à l'aide au titre des travaux d'aménagement de traversées d'agglomération pour une estimation financière de HT 254 116.09 € / 304 940.03 TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Validé à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 15 POUVOIR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 15

TRANSFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme rénové du 24.03.2014 (dénommée loi ALUR) a rendu obligatoire le transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière du Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 ans après sa publication.

Au 1^{er} trimestre 2017, 58 % des communes représentant 72 % de la population s'étaient opposées à ce transfert, l'opposition à ce transfert a été constatée par arrêté préfectoral en date du 29.03.2017.

La loi ALUR prévoit que si, après le 27.03.2017, une Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux soit le 01.01.2021.

Les Communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de 3 mois précédant cette échéance.

Le transfert automatique de la compétence PLU sera donc effectif au 01 janvier 2021 sauf minorité de blocage exprimées par au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population,

Les délibérations des Communes doivent être prises entre le 01 octobre et le 31 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes

« **Plateau de Caux – Doudeville – Yerville** »

Considérant l'instauration du Plan Local d'Urbanisme de notre Collectivité en date du 16.02.2018 et de l'intérêt de la Commune de conserver la compétence en matière de planification ;

Et vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24.03.2014,

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➔ s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

➔ autorise Monsieur le Maire à notifier à la Communauté de Communes « **Plateau de Caux – Doudeville – Yerville** » l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence et à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTANTS : 15 POUVOIR : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 15

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Affaires scolaires

Madame ROSAY Laëtitia, responsable de la Commission des Affaires Scolaires et Monsieur Mathon, pour la partie travaux Ecole, font part des travaux de sécurisation aux abords de l'Ecole réalisés pendant les vacances scolaires et précisent les points suivants :

- la zone dépose minute est matérialisée mais non mise en service liée au plan Vigipirate renforcé, le sens unique de circulation reste ainsi interdit,
- la création d'un chemin piétonnier est un réel succès car très utilisé,
- les barrières de protection aux abords de la terrasse du Commerce Le café des Sports et le long du trottoir face à cet établissement seront posées à compter du 01 décembre 2020.

A noter également la mise à exécution de la décision d'interdire le stationnement des Poids Lourds de + de 3.5 t sur la place RONCARO le matin de 8 h à 9 h00 et l'après midi de 16 h00 à 17 h00 le lundi mardi jeudi et vendredi durant les périodes scolaires et ce par la prise d'un arrêté municipal accompagné de l'installation des panneaux réglementaires de signalisation d'interdiction de stationnement.

Par ailleurs, il est également fait part de l'acquisition d'un brumisateur pour la désinfection des locaux.

Commission Publications, Manifestations et Vie associative

Monsieur CRESPEAU Martial, en charge de cette commission, confirme aux membres que suite aux nouvelles dispositions gouvernementales sur la crise sanitaire, les vœux du Maire ne pourront pas avoir lieu cette année.

Par ailleurs, Monsieur CRESPEAU rend compte d'un constat collatéral de cette crise sanitaire : les violences faites aux femmes ont été accentuées sur le territoire français lié en partie aux périodes de confinement instaurées par le gouvernement. Pour la Normandie, face à cette situation, des dispositifs visant à protéger les victimes ont été mis en place au sein des services de la Préfecture avec toutes les Associations spécialisées et les Associations d'Aide aux victimes.

Au niveau des communes et du tout à chacun dès qu'un cas de femme victime apparaît (violences psychologiques, sexuelles, conjugales, physique économiques et administratives), il faut :

1) Cas d'une victime en danger immédiat : **contacter la Police ou Gendarmerie 17 - Orienter vers un hébergement d'urgence femme victime de violence pour une mise à l'abri via le 115.**

2) Cas d'une victime pour laquelle il y a présomption de violences : **Ecouter de façon active et bienveillante , ne pas juger - Orienter vers les structures locales et d'accompagnement - Rappeler les numéros nationaux d'information 3919 et plate forme de signalement <https://www.service-public.fr/cmi>**

Commission Centre Communal d'Action Sociale

Mme DESAUBRY Maud, Responsable de cette Commission, informe que le CCAS a mis en place le nouveau protocole sanitaire lié à cette deuxième vague d'épidémie sur le fonctionnement des activités du CCAS : nombre restreint de participants aux ateliers, maintien des gestes barrièrestout et autant que l'équipe reste à l'écoute et se mobilise envers les personnes vulnérables et les personnes isolées

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHON revient sur le dossier relatif au projet de REVITALISATION DU CENTRE BOURG pour lequel le Conseil Municipal a préempté le bien immobilier situé place de la Mairie et rappelle que ce dossier éligible dans le cadre du plan de relance et de crédits supplémentaires mis en place par le Gouvernement au titre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local, devait être transmis aux services de la Préfecture pour cette fin d'année mais cette transmission a été reportée début d'année prochaine (une réunion d'élus devant avoir lieu à ce sujet le 18 décembre prochain).

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close